



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 25 janvier 2021 à 19 h par visioconférence.

Sont présents :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation prévu par la loi.

Les membres présents forment le quorum.

Séance du conseil tenue par visioconférence

2021-01-012

Sous la recommandation du Ministère de la Santé publique et des Services sociaux, de ne pas socialiser afin de protéger la santé de la population concernant la propagation de la COVID-19, il est permis au conseil de siéger à distance.

Donc, il est proposé que la présente séance soit tenue par visioconférence.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h13 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÉOLUTION

3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 900 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021

3.2 Résolution d'adjudication

3.3 Résolution relative aux services bancaires – Banque Royale du Canada

4. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-013



CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté et rédigé tel que présenté.

3. RÉSOLUTION

2021-01-014

3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 900 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Racine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 900 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
326-06-2020	1 575 317 \$
326-06-2020	324 683 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 326-06-2020, la Municipalité de Racine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 février 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	178 000 \$	
2023	180 600 \$	
2024	183 000 \$	
2025	185 900 \$	
2026	188 400 \$	(à payer en 2026)
2026	984 100 \$	(à renouveler)



QU'EN

ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 326-06-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2021-01-015

3.2 Résolution d'adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	25 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 février 2021
Montant :	1 900 000 \$		

ATTENDU QUE

la Municipalité de Racine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 février 2021, au montant de 1 900 000 \$;

ATTENDU QU'À

la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

178 000 \$	1,28000 %	2022
180 600 \$	1,28000 %	2023
183 000 \$	1,28000 %	2024
185 900 \$	1,28000 %	2025
1 172 500 \$	1,28000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,28000 %

2 - CD DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

178 000 \$	1,31000 %	2022
180 600 \$	1,31000 %	2023
183 000 \$	1,31000 %	2024
185 900 \$	1,31000 %	2025
1 172 500 \$	1,31000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,31000 %



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

178 000 \$	0,60000 %	2022
180 600 \$	0,70000 %	2023
183 000 \$	0,90000 %	2024
185 900 \$	1,05000 %	2025
1 172 500 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,80900

Coût réel : 1,46868 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Racine accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 2 février 2021 au montant de 1 900 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 326-06-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3.3 Résolution relative aux services bancaires – Banque Royale du Canada

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client;
2. QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 - (a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - (b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - (c) Poser ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre

2021-01-016



de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;

- (ii) Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
- (iii) Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et
- (iv) Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

3. Banque Royale recevra :

- (a) Une copie de la présente résolution; et
- (b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;
- (c) Ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale du client; et une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

4. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

4. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

Aucune question

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-017

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Mario Côté, conseiller propose la levée de la séance à 19 h18.

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière